



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 09 janvier 2025 – 20h00

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h01) GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,
<u>Procuration :</u>	Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	/
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le lundi 13 janvier 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 (présentée par Madame le Maire)

3 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.
- Décision 2024-007 - portant validation du devis de la société PROXIMARK pour la réfection des passages piétons.
- Décision 2024-008 - Validation du projet et du plan de financement - Projet Isolations des bâtiments communaux
- Décision 2024-009 - Encaissement de chèque de la part de Groupama – choc d'un véhicule

4 : Modification de la composition de la Commission Affaires Scolaires (présentée par Madame le Maire)

5 : Autorisation de signature - Avenant 2 Convention ORT Rives de Saône (présentée par Madame le Maire)

6 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d'Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le mercredi 27 novembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2024 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je voterais contre ce procès-verbal, car depuis plusieurs séances consécutives, certains conseillers de la majorité ne viennent pas et déposent un pouvoir, au moins deux de ces conseillers ont été absents plus de trois séances consécutives. Lors du dernier conseil municipal, j'ai fait la remarque qui n'a pas été inscrite dans le PV.

En outre, l'article L2121-20 du CGCT indique les termes suivants :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. ».

L'article indique que le conseiller doit revenir physiquement au sein de l'assemblée délibérante pour pouvoir déposer un nouveau pouvoir après trois séances consécutives. Ce n'est pas le cas ici.

En outre, je déplore l'absence physique du CGCT (Code général des collectivités territoriales) qui est un document obligatoire lors de la séance.

Pour ces manquements, j'ai saisi le préfet dans un courrier dont j'attends la réponse. L'assemblée délibérante de Saint-Usage a toujours fonctionné de la manière suivante avant votre mandature.

Madame le Maire : Lors de la dernière séance, je vous ai expliqué que les agents, ainsi que la deuxième adjointe ont participé à une formation au sein du CNFPT. De nombreuses irrégularités ont été constatées concernant l'organisation et la gestion de la séance de l'assemblée délibérante. Une note avait été envoyée à l'ensemble des conseillers, dont vous Monsieur GANEE. En outre, j'ai proposé que la commune finance cette même formation à l'ensemble des élus. Vous n'avez pas fait de retour sur cette proposition. L'article L2121-20 s'interprète de la manière suivante : Le pouvoir délégué à une limite temporelle stricte. Cette règle vise à éviter qu'une délégation de pouvoir ne devienne permanente ou trop prolongée, garantissant ainsi que la personne déléguant conserve un contrôle régulier sur ses responsabilités. La personne ne peut pas, dans une unique procuration donner un pouvoir supérieur aux trois séances suivantes. Au bout de la quatrième séance, un nouveau pouvoir doit être déposé.

Je demanderais au secrétaire général de solliciter le formateur pour qu'un retour soit donné.

Madame Aurélie LABELLE : En outre, le CGCT n'a jamais été présent sur la table lors des conseils municipaux de la précédente équipe municipale.

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'ai le souvenir que si.

Monsieur Roger GANEE : Je voterais contre ce PV.

Monsieur Rachid BOULAHYA : De même, pour moi.

III – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 15 septembre 2024 et le 1er février 2025.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre HT et 15 000 € HT	4 000€
---	--------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Société	Date de signature	Objet	Coût HT	Coût TTC
Société PROXIMARK	15/11/2024	Réfection signalétique routière des passages piétons sur les RD	5 050 €	6 060 €

Le Conseil Municipal **prend acte** de la dépense réalisée par bon de commande (hors marché public) pour une dépense comprise entre 4 000 € HT et 15 000 € HT

Décision 2024-007 - portant validation du devis de la société PROXIMARK pour la réfection des passages piétons
--

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consentie au Maire notamment son article 1er – alinéa 6 ;

Vu les articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2194.5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consentie au Maire notamment son article 1er – alinéa 2 ;

Considérant que la proposition de la société Proximark est économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire décide :

Article 1 : de valider le devis de la société Proximark pour un montant de 5 050 € HT (6 060 € TTC).

Article 2 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Roger GANEE : Pas de mise en concurrence ?

Madame le Maire : Nous avons sollicité les deux entreprises faisant cette prestation en Côte-d'Or. L'une a répondu, pas l'autre.

Monsieur Roger GANEE : Il n'y a que deux entreprises dans le département, bizarre.

Décision 2024-008 - Validation du projet et du plan de financement - Projet Isolations des bâtiments communaux
--

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22 issu de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé

[...] de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consentie au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 17

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de ce projet sur la commune,

Le Maire décide :

Article 1 : de solliciter une subvention pour ces projets dans le cadre de la campagne 20245 de l'appel à projet - Village Côte d'Or – Conseil Départemental 2025 et appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments » du SICECO.

Lot 1 - Logement du 6 place du 8 mai 1945

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage	Recette
Isolation du 6 place du 8 mai 1945	27 562,36 €	SICECO – Appel à projet rénovation énergétique des bâtiments	27 562,36 € (Plafond de 30 000 €)	50 %	13 781,18 €
		Autofinancement de la commune	27 562,36 €	50 %	13 781,18 €
Total projet	27 562,36 €	Total projet		100 %	27 562,36 €

Lot 2 – Salle des Associations

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage	Recette
Isolation Salle des Association Combles + Isolation par l'extérieur	19 170,69 €	SICECO – Appel à projet rénovation énergétique des bâtiments	19 170,69 € (plafond de 30 000 € moins le reliquat de l'opération pour la maison du 6 place du 8 mai 1945)	50 %	10 336.83 €
		Conseil Départemental – Appel à projet village Côte d'Or	19 170,69 €	26.08 %	5 000.00 €
		Auto-financement de la commune	19 170,69 €	23,92 %	3 833.86 €
Total projet	19 170,69 €	Total projet		100 %	19 170,69 €

Article 2 : La commune s'engage à ne réaliser les travaux ou à signer les devis qu'uniquement après le dépôt de la demande de subvention sur les plateformes de ces partenaires.

Article 3 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jérémy POILLOT : En commission, nous avons demandé un devis complémentaire pour la maison contiguë à la salle des associations, avons-nous eu un retour ?

Monsieur Alain IMBERT : Nous avons sollicité pour le moment l'entreprise la moins-disante de la consultation initiale, le devis est autour des 10 500 € TTC sans déduction des subventions.

Madame le Maire : Cette maison ne sera pas isolée cette année, son DPE actuel est correct. Ce n'est pas une priorité. D'autres travaux sont bien sûr plus urgents.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je trouve cela dommage, le DPE peut évoluer négativement dans le temps avec l'évolution des normes thermiques.

Madame le Maire : Lorsque le moment sera venu, si ce logement est moins bien noté, il sera temps de s'en préoccuper. Nous n'allons pas dépenser l'argent du contribuable n'importe comment.

Décision 2024-009 - Encaissement de chèque de la part de Groupama – choc d'un véhicule

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégation consentie au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 6 ;

Vu le sinistre de type choc d'un véhicule contre un poteau incendie rue Saint-Jacques

Considérant que la défense incendie est une compétence du syndicat des eaux du Pays Losnais

Considérant le devis signé par le président du syndicat des eaux du Pays Losnais auprès de Suez

Considérant l'accord d'indemnisation de Groupama ;

Considérant le virement de Groupama de 4 081.15 € correspondant à la totalité des frais de réparation de l'entreprise ;

Considérant le caractère d'urgence de ce sinistre et l'engagement de somme de restauration par l'acquéreur ;

Le Maire décide

Article 1 : d'encaisser le chèque de 4 081.15 € dans le cadre de ce sinistre.

Article 2 : Ce virement sera encaissé sur les comptes de la collectivité et restitué au syndicat des eaux par des écritures comptables validées par le SGC de Nuits-Saint-Georges.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

IV – Modification de la composition de la Commission Affaires Scolaires

Vu les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-001 et 002 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et désignation des adjoints ;

Vu la délibération 2020-007 du 20 juin 2020 portant sur la création et la composition des commissions municipales.

Considérant les candidatures de Messieurs Rachid BOULAHYA et Jérémy POILLOT, conseillers municipaux pour rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Il est proposé d'approuver la candidature de Monsieur Rachid BOULAHYA, représentant la liste « Quinze pour votre avenir »

Article 2 : Il est proposé d'approuver la candidature de Monsieur Jérémy POILLOT, représentant la liste « Bien vivre à SAINT-USAGE)

Article 3 : La composition de la Commission Affaires Scolaires est composée des membres suivants :

Présidente : Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe.

Membres issus du Conseil Municipal : Mesdames Stéphanie IMBERT, Martine CONSTANTIN, Laetitia MARTZLOFF, Messieurs Suayib CAKIR, (Rachid BOULAHYA et Jérémy POILLOT)

Membres extérieurs : Mesdames Laure AGUIAR, Nelly LORAUD, Isabelle BOEUFGRAS, Mélodie VITE,

Membre de droit : Madame le Maire

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	2 (BOULAHYA Rachid, POILLOT Jérémy)

V – Autorisation de signature - Avenant 2 Convention ORT Rives de Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention initiale "ORT Rives de Saône" adoptée ;

Vu l'avenant n°1 de la convention "ORT Rives de Saône", adoptée par la délibération n° 2021-031 du 22 mai 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 de la convention "ORT Rives de Saône" ;

Considérant que cet avenant présente plusieurs objectifs :

- Prolongation de la convention et de ses objectifs conclus jusqu'au 15 janvier 2025 et reportés au 31 décembre 2026
- Mise à jour des fiches d'actions
- Ajouts de différents projets concernant la commune de Brazey-en-Plaine ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 de la convention "ORT Rives de Saône" ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention "ORT Rives de Saône", ainsi que de futurs avenants à la convention initiale et tout document afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Les façades des particuliers ou des commerces peuvent-elles bénéficier de subventions dans le cadre de l'ORT.

Madame le Maire : Oui, dans le périmètre du cœur du village.

Monsieur Roger GANEE : Je me suis fait couper les cheveux l'autre jour, la coiffeuse n'était pas contente auprès de la communauté de Communes. Son nouveau commerce aurait dû être exonéré pendant deux ans, mais la communauté de Communes n'aurait pas repris cette exonération.

Madame le Maire : : Oui en effet, j'ai vu la coiffeuse en début de semaine. Cette dernière m a expliqué la situation. Sa 2ème année n'a pas été exonérée du fait que notre secteur soit sorti du dispositif FRR. Ce qui est dommageable avec notre ORT. Normalement nous devrions entrer de nouveau dans ce dispositif, sous réserve de l'adoption de la loi de finance de l'Etat.

VI – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Madame Valérie HUMBLLOT annonce sa démission du Conseil Municipal qui sera effective le vendredi 11 janvier sous réserve de l'avis du sous-préfet. Cette démission est due à un déménagement en région Occitanie. Elle remercie ses confrères Quinze pour votre avenir ! de l'avoir choisie dans l'équipe, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Suayib CAKIR souhaite revenir sur deux points :

- Il considère que le projet de l'aire multisport intergénérationnelle est une belle réussite communale
- Il voudrait avoir un retour concernant le projet d'extension de l'enseigne Bricomarché à la suite de la vente de la déchèterie

Monsieur Alain IMBERT précise que nous n'avons aucune nouvelle sur ce projet qui était conditionné à la vente de la déchèterie. Aucune demande d'urbanisme n'a été déposée aujourd'hui.

Madame Martine CONSTANTIN : Pour le moment, l'ancienne déchèterie est une zone de stockage pour Bricomarché.

Monsieur Roger GANEE : Le projet de l'aire multisport intergénérationnelle n'était pas une priorité pour la commune. Certaines associations se plaignent de ne plus pouvoir organiser leur vide grenier. Il faut de la surveillance sur de telles installations au risque de dégradations. Un encadrement serait nécessaire comme les terrains de foot avec des professeurs ou comme les installations communautaires comme les gymnases ou la piscine.

Madame le Maire : Cette problématique a été vu avec l'association en question, elle pourra toujours faire son vide grenier sur ce secteur. Son président doit d'ailleurs m'envoyer sa demande d'ici peu, je l'ai vu dimanche dernier.

Monsieur Rachid BOULAHYA a été interpellé par l'association des Bonnes Rencontres concernant un échange de différents courriers entre la commune et ladite association sur une problématique de ménage lors du repas de Noël du 5 décembre 2024 dans la salle des fêtes.

Madame le Maire revient sur la polémique en lisant l'ensemble des correspondances entre la commune et l'association. Elle précise notamment dans le dernier courrier que pour favoriser la bonne entente et stopper la polémique, aucuns frais de ménage supplémentaire n'a été facturé.

Monsieur Rachid BOULAHYA : En amont, je me réjouis de cette décision de ne pas facturer de ménage supplémentaire. En effet, je n'avais pas toutes les informations. Je trouve néanmoins dommage toute cette polémique qui aurait pu être évité par un rendez-vous avec un élu, plutôt que par un échange de courrier ou en laissant les agents faire des remarques.

De plus, ce problème est lié aussi à l'installation de la salle pour installer le Conseil Municipal. La solution est pourtant simple, il suffit de réintégrer la salle de réunion de l'étage. Cependant en état, la Commune ne peut pas faire grand-chose sur l'installation et la désinstallation du mobilier.

Monsieur Jérémie POILLOT : La personne qui fait les états de lieux d'entrée et de sortie doit être l'agent de ménage. Elle est plus à même d'effectuer cette tâche.

Madame le Maire termine la séance en informant, que le Conseil Départemental a annoncé que la couche de roulement de la route de Trouhans sera bien faite en 2025, concomitante aux travaux de la commune. La route de Dijon pourrait être refaite en 2026 sur environ 400 mètres du côté du rond-point de Brazey-en-Plaine.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H09